



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-084

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-07-26-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1162 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre) (4 pages) Page 4

DDT de Haute-Saône /

BFC-2023-03-17-00008 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à FAIVRE Guillaume,des terres agricoles situées à OYRIERES (70) (1 page) Page 9

BFC-2023-03-21-00013 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à FERRAND Jean francois, des terres agricoles situées à FAVERNEY (70) (1 page) Page 11

BFC-2023-03-02-00014 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à FERRAND Jean François, des terres agricoles situées à FAVERNEY (70) (1 page) Page 13

BFC-2023-02-23-00008 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à L'EARL LES AUBEUX des terres agricoles situées à FONAINE LES LUXEUIL ET ST VALBERT(70) (1 page) Page 15

BFC-2023-03-02-00013 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à L'EARL MACHERET des terres agricoles situées à FOUVENT ST ANDOCHE (70) (1 page) Page 17

BFC-2023-03-03-00029 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à L'EARL MEIER des terres agricoles situées à OYRIERES et ACHEY (70) (2 pages) Page 19

BFC-2023-03-16-00011 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à la SARL DES EPIS, des terres agricoles situées à OYRIERES (70) (2 pages) Page 22

BFC-2023-02-20-00066 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à LAROCHERIE François, des terres agricoles situées à VERNONIS SUR MANCE et BETONCOURT SUR MANCE (70) (2 pages) Page 25

BFC-2023-02-17-00002 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à RAPENNE Olivier des terres agricoles situées à FOUGEROLLES ST VALBERT(70) (2 pages) Page 28

BFC-2023-03-15-00007 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à ROYER Emmanuel des terres agricoles situées à OYRIERES (70) (1 page) Page 31

BFC-2023-03-09-00013 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à RUDOLF Damian des terres agricoles situées à ST BRESSON (70) (1 page) Page 33

BFC-2023-03-02-00012 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à VITASSE Jessy des terres agricoles situées à QUERS(70) (1 page) Page 35

BFC-2023-03-03-00028 - AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DU MOULINI des terres agricoles situées à OYRIERES (70) (1 page) Page 37

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-07-17-00010 - Attestation de non soumission à autorisation  préalable de FOURMOND Thomas - 2023/157 (1 page) Page 39

BFC-2023-07-06-00031 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de Justine ARNOULD - N°2023/144 (2 pages)	Page 41
BFC-2023-03-10-00039 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHOUX FABRICE - N°2023/63 (2 pages)	Page 44
BFC-2023-03-16-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES VERDELETS - N°2023/52 (2 pages)	Page 47
BFC-2023-02-28-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DESNOYERS-DAGUET - N°2023/49 (2 pages)	Page 50
BFC-2023-03-21-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES PRES DE LA CURE - N°2023/58 (2 pages)	Page 53
BFC-2023-03-21-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GILLOPPE DAMIEN - N°2023/57 (4 pages)	Page 56
BFC-2023-07-06-00032 - Réponse à un rescrit - KEIJZER Lenneke - N°2023/161 (1 page)	Page 61
BFC-2023-07-06-00033 - Réponse à un rescrit - PILLIET Yoann - N°2023/146 (6 pages)	Page 63
BFC-2023-07-12-00008 - Réponse à un rescrit - SCHALLER Romain - N°2023/172 (1 page)	Page 70

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-03-23-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL HUET L. à Clessé (2 pages)	Page 72
BFC-2023-03-22-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe CHOLLET à Authumes (1 page)	Page 75
BFC-2023-04-07-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL DURIAUX à Laives (1 page)	Page 77

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-07-24-00002 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à COSTANTINI Anthony, des terres agricoles situées à ETRELLES - VILLERS CHEMIN (70) (6 pages)	Page 79
BFC-2023-07-11-00006 - AUTORISATION D EXPLOITER : décision de classement SANS SUITE à LAMBERT Marie Anne pour des terres agricoles situées à GERMIGNEY (70) (2 pages)	Page 86
BFC-2023-07-18-00006 - AUTORISATION D EXPLOITER à CHEVIET Vincent, des terres agricoles situées à ETRELLES - VILLERS CHEMIN (70) (6 pages)	Page 89
BFC-2023-07-11-00007 - CONTROLE DES STRUCTURE : décision de non soumission à l' EARL LES VEAUX DE CHATOILLON pour des terres agricoles situées à LA ROCHE MOREY (70) (1 page)	Page 96

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-26-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1162 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Château-Chinon (Nièvre)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1162
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1362 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-038 du 21 janvier 2021, n° 2021-996 du 6 septembre 2021, n° 2021-1254 du 24 novembre 2021, n° 2022-1114 du 10 octobre 2022 et n° 2022-1437 du 14 novembre 2022 ;

Vu le courriel du 20 juillet 2023 de la direction du centre hospitalier de Château-Chinon transmettant le courrier du 7 juillet 2023 de l'organisation syndicale CFDT ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon, sis 42 rue Jean-Marie Thévenin - 58120 Château-Chinon (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Cécile FICHOT, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Château-Chinon :
 - Madame Chantal Marie MALUS, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
 - Monsieur Laurent LIBRERO
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Patrice JOLY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Aude GUILLOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Cécile FICHOT (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Docteur Nacéra VERSPIEREN
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - siège représentant des usagers vacant
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Château-Chinon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **26 JUL. 2023**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-03-17-00008

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à FAIVRE
Guillaume,des terres agricoles situées à
OYRIERES (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER / Nathalie MYOTTE DUQUET
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Monsieur Guillaume FAIVRE
19 grande rue
70 180 MEMBREY

Vesoul, le 17 mars 2023

Monsieur,

J'accuse réception au **15 mars 2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 04 ha 70 a 10 ca sur la commune de OYRIERES (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
OYRIERES	ZB 0006	0,0653	Fleuriot Christian
	ZB 0006	0,1307	Fleuriot Christian
	ZB 0010	1,7454	Fleuriot Christian
	ZB 0010	0,6726	Fleuriot Christian
	ZB 0008	1,0435	Fleuriot Christian
	ZB 0008	1,0435	Fleuriot Christian
		4,7010	

Votre dossier a été déposé le 08 mars 2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-060**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15 juillet 2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-03-21-00013

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à
FERRAND Jean francois, des terres agricoles
situées à FAVERNEY (70)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service économie
et politique agricoles

M. Jean-François FERRAND
Route de Tincey
70 120 LAVONCOURT

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER – Nathalie MYOTTE DUQUET
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 21 mars 2023

Monsieur,

J'accuse réception au **13 mars 2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 1 ha 47 a 07 ca sur la commune de FAVERNEY (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
FAVERNEY	ZM 17	1 ha 47 a 07 ca	Jean-Pierre PEQUEGNOT
		1 ha 47 a 07 ca	

Votre dossier a été déposé le 13 mars 2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-064**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13 juillet 2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-Françoise CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50333
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-03-02-00014

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à
FERRAND Jean François, des terres agricoles
situées à FAVERNEY (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départemental
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

FERRAND Jean François
Route de Tincey
70120 LAVONCOURT

Vesoul, le 02/03/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **14/02/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 04ha 55a 71ca sur la commune de FAVERNEY (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
FAVERNEY	ZM 15	4,0336	JEANNIN Michel
FAVERNEY	ZK 6	0,5235	JEANNIN Michel
		4,5571	

Votre dossier a été déposé le 14/02/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-051**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **14/06/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
29, boulevard des Aillés - CS 60380
70114 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-02-23-00008

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à l'EARL
LES AUBEUX des terres agricoles situées à
FONAINE LES LUXEUIL ET ST VALBERT(70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départemental
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL LES AUBEUX
258 Les Granges du Bois
70280 SAINT BRESSON

Vesoul, le 23/02/2023

Messieurs,

J'accuse réception au **13/02/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 7ha 70a 99ca sur la commune de SAINT VALBERT et de FONTAINE LES LUXEUIL (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
FONTAINE LES LUXEUIL	ZC 0012-ZC 0022	6,8658	VAULOT Denis
SAINT VALBERT	A0108-A0111-A0112-A0118-A0122	0,8441	VAULOT Denis
		7,7099	

Votre dossier a été déposé le 13/02/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-045**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13/06/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 Boulevard des Alliés - CS 6033
70280 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 33 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-03-02-00013

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à l'EARL
MACHERET des terres agricoles situées à
FOUVENT ST ANDOCHE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départemental
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL MACHERET
MACHERET Xavier
23 rue de l'église
70600 FOUVENT SAINT ANDOCHE

Vesoul, le 02/03/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **23/02/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 03ha 39a 70ca sur la commune de FOUVENT ST ANDOCHE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
FOUVENT SAINT ANDOCHE	A 1012	0,2015	LINOTTE Yolande
FOUVENT SAINT ANDOCHE	A 976	0,3977	LINOTTE Yolande
FOUVENT SAINT ANDOCHE	A 1018	0,3970	LINOTTE Yolande
FOUVENT SAINT ANDOCHE	B 857	1,6628	LINOTTE Yolande
FOUVENT SAINT ANDOCHE	ZO 9	0,7380	LINOTTE Yolande
		3,3970	

Votre dossier a été déposé le 14/02/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-049**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

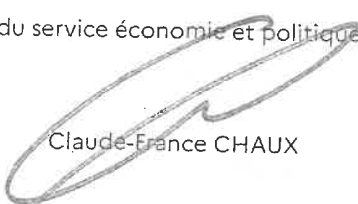
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23/06/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles


Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des Alliés - CS 50086
70016 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-03-03-00029

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à l'EARL
MEIER des terres agricoles situées à OYRIERES et
ACHEY (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départemental
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haut-saone.gouv.fr

EARL MEIER
MEIER Guillaume
Ferme du Crobonot
70100 CHARGEY LES GRAY

Vesoul, le 03/03/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **01/03/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 23ha 21a 70ca sur la commune de OYRIÈRES et celle de ACHEY (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
70600 OYRIÈRES	000 ZC 7 (J)	1,1580	FLEURIOT Christian
70600 OYRIÈRES	000 ZC 7 (K)	2,3160	FLEURIOT Christian
70600 OYRIÈRES	000 ZC 8 (J)	0,3116	FLEURIOT Christian
70600 OYRIÈRES	000 ZC 8 (K)	0,6234	FLEURIOT Christian
70600 OYRIÈRES	000 ZH 51 (J)	3,1825	FLEURIOT Christian
70600 OYRIÈRES	000 ZH 51 (K)	3,1825	FLEURIOT Christian
70600 OYRIÈRES	000 ZL 10	2,0570	FLEURIOT Christian
70600 OYRIÈRES	000 ZM 15 (A)	1,0320	FLEURIOT Christian
70600 OYRIÈRES	000 ZM 15 (C)	3,4340	FLEURIOT Christian
70600 OYRIÈRES	000 ZH 34	1,3360	FLEURIOT Christian
70600 OYRIÈRES	000 ZH 35	1,2220	FLEURIOT Christian
70180 ACHEY	000 ZE 13 (A)	1,1230	NOBLOT Francis
70180 ACHEY	000 ZE 13 (B)	1,1195	NOBLOT Francis
70180 ACHEY	000 ZE 13 (BK)	1,1195	NOBLOT Francis
		23,2170	

Votre dossier a été déposé le 01/03/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-053**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
21, boulevard des Alliés - CS 50602
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 33 - mèl : ddt@haut-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **01/07/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles


Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50359
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 83 37 92 00 – mail : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-03-16-00011

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à la SARL
DES EPIS, des terres agricoles situées à OYRIERES
(70)

**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER – Nathalie MYOTTE DUQUET
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

SARL des EPIS
1 chemin de la CHARRIERE
70180 DELAIN

Vesoul, le 16 mars 2023

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **15 mars 2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 36 ha 02 a 36 ca sur la commune de OYRIERES (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
OYRIERES	ZM 69	0,2176	Feuriot Christian
	ZM 69	1,3500	Feuriot Christian
	ZM64	2,4790	Feuriot Christian
	ZM64	0,8560	Feuriot Christian
	ZK85	1,4610	Feuriot Christian
	ZK85	1,4610	Feuriot Christian
	ZK87	1,6673	Feuriot Christian
	ZK87	3,3347	Feuriot Christian
	ZK88	2,9205	Feuriot Christian
	ZK88	1,6245	Feuriot Christian
	ZD7	3,4670	Feuriot Christian
	ZD7	1,4030	Feuriot Christian
	ZD8	0,6590	Feuriot Christian
	ZD8	0,6590	Feuriot Christian
	ZD9	3,5123	Feuriot Christian
	ZD9	1,1707	Feuriot Christian
	ZD21	4,7874	Feuriot Christian
ZD21	2,3936	Feuriot Christian	
	36,0236		

Votre dossier a été déposé le 06 mars 2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-055**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15 juillet 2023**.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

21, Boulevard de la République - 70001 Vesoul

70001 Vesoul Cedex

Tel : 03 63 37 92 33 - Fax : 03 63 37 92 34

Site Internet : www.haute-saone.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50689
70004 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 91 00 - mail : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-02-20-00066

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à
LAROCHERIE François, des terres agricoles
situées à VERNNOIS SUR MANCE et BETONCOURT
SUR MANCE (70)

**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie et Politique Agricoles

Monsieur LAROCHERIE François
5 Rue due Chêne
70500 BARGES

Dossier suivi par Muriel BAUDIER
@ : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél. : 03 63 37 92 33

Réf. : 027202302075279

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 20/02/2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 70-2023-042

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 22.6279 ha (terres libres). Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction au 19/02/2023 ;

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles,

Claude-France CHAUX

Agrandissement pour 22.6279 ha

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
70500 VERNÓIS-SUR-MANCE	000 OB 1701	4,4740
70500 VERNÓIS-SUR-MANCE	000 OB 980	1,0502
70500 VERNÓIS-SUR-MANCE	000 OB 979	0,1326
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZB 107	7,4000
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZC 46	0,4158
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZC 68	1,9199
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZC 52	2,3122
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZC 53	4,0731
70500 BETONCOURT-SUR-MANCE	000 ZC 54	0,8501
		22,6279

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-02-17-00002

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à
RAPENNE Olivier des terres agricoles situées à
FOUGEROLLES ST VALBERT(70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel;baudier@haute-saone.gouv.fr

RAPENNE Olivier
7 avenue des Chavannes
70220 FOUGEROLLES ST VALBERT

Vesoul, le 17/02/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **15/02/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 07ha 95a 85ca sur la commune de Fougerolles Saint Valbert 70) :

Communes	Référence cadastrale	Surface demandée (en ha)	PROPRIETAIRES
FOUGEROLLES ST VALBERT	J 0193	1,5210	VAULOT Denis
FOUGEROLLES ST VALBERT	J 0198	0,4920	VAULOT Denis
FOUGEROLLES ST VALBERT	J 0756	0,2827	VAULOT Denis
FOUGEROLLES ST VALBERT	H 0038	0,7760	VAULOT Denis
FOUGEROLLES ST VALBERT	H 0039	0,7245	VAULOT Denis
FOUGEROLLES ST VALBERT	H 0040	0,1935	VAULOT Denis
FOUGEROLLES ST VALBERT	H 0041	0,7125	VAULOT Denis
FOUGEROLLES ST VALBERT	H 0042	0,2350	VAULOT Denis
FOUGEROLLES ST VALBERT	H 0043	0,4005	VAULOT Denis
FOUGEROLLES ST VALBERT	H 0046	0,5818	VAULOT Denis
FOUGEROLLES ST VALBERT	H 0048	1,0440	VAULOT Denis
FOUGEROLLES ST VALBERT	H 0260	0,9950	VAULOT Denis

7,9585

Votre dossier a été déposé le 26/01/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-021**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
29, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15/06/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

la cheffe du service économie et politique agricoles,



Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 83 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-03-15-00007

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à ROYER
Emmanuel des terres agricoles situées à
OYRIERES (70)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service économie
et politique agricoles

Monsieur Emmanuel ROYER
1 rue du Lavoir
70 600 ECUELLE

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIÉ / Nathalie MYOTTE DUQUET
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 15 mars 2023

Monsieur,

J'accuse réception au **13 mars 2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 12 ha 57 a 30 ca sur la commune de OYRIERES (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
OYRIERES	ZK68	5,0696	Fleuriot Christian
	ZK68	1,2674	Fleuriot Christian
	ZK68	0,1400	Fleuriot Christian
	ZK69	3,7800	Fleuriot Christian
	ZK69	1,6340	Fleuriot Christian
	ZK67	0,6820	Fleuriot Christian
		12,5730	

Votre dossier a été déposé le 07 mars 2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-059**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13 juillet 2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-03-09-00013

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à RUDOLF
Damian des terres agricoles situées à ST
BRESSION (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

RUDOLF Damian
324 les planches helles
70280 SAINT BRESSON

Vesoul, le 09/03/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **05/03/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 00ha 48a 15a sur la commune de SAINT BRESSON (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
SAINT BRESSON (70280)	A 553	0,0115	INDIVISION – DIEHL Jean Christophe // DURSEN Ayca // JEANNERET Nicolas // POIFOL Sophie // RUDOLF Damian
	A 708	0,3500	
	A 709	0,1200	
		0,4815	

Votre dossier a été déposé le 05/03/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-058**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **05/07/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-03-02-00012

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à VITASSE
Jessy des terres agricoles situées à QUERS(70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

VITASSE Jessy
1 route d'Adelans
70200 QUERS

Vesoul, le 02/03/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **23/02/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation individuelle (pépinière) sur 00ha 20a 00ca sur la commune de QUERS (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
QUERS	D 446	0,2000	VITASSE Jessy

Votre dossier a été déposé le 23/02/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-048**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM:

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23/06/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-03-03-00028

AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC
DU MOULINI des terres agricoles situées à
OYRIERES (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départemental/
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU MOULIN
9 grande rue
70180 ACHEY

Vesoul, le 03/03/2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **02/03/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 04ha 44a 40ca sur la commune de OYRIERES (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
OYRIERES	ZH 0029	1,0040	FLEURIOT Christian
OYRIERES	ZH 0031	3,4400	FLEURIOT Christian
		4,4440	

Votre dossier a été déposé le 02/03/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-054**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **02/07/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50563
70014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-17-00010

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de FOURMOND Thomas - 2023/157



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de Courson-les-Carières, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	ZO 21 (J)	3.6674
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	ZO 21 (K)	1.8336
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	ZO 22 (J)	0.0740
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES	ZO 22 (K)	0.0370

Ce dossier a été accusé réception au 12/07/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/157**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

FOURMOND THOMAS
1 RUE DE LA FONTAINE
89560 FOURONNES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-06-00031

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de Justine ARNOULD - N°2023/144



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/07/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à agrandissement sur la commune de LAVAU(89170), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89170 LAVAU	000 ON 356	0.6160
89170 LAVAU	000 ON 357	1.5760
89170 LAVAU	000 ON 677	0.1925
89170 LAVAU	000 ON 315	2.2507
89170 LAVAU	000 ON 316	1.0364
89170 LAVAU	000 ON 317	0.9924
89170 LAVAU	000 ON 319	1.6830
89170 LAVAU	000 ON 269	0.3444
89170 LAVAU	000 ON 270	1.0740
89170 LAVAU	000 ON 272	3.8580
89170 LAVAU	000 ON 273	1.1440
89170 LAVAU	000 ON 274	3.2730
89170 LAVAU	000 ON 400	1.3080
89170 LAVAU	000 ON 676	0.2023
89170 LAVAU	000 ON 616	0.1672
89170 LAVAU	000 ON 617	0.0829
89170 LAVAU	000 ON 638	4.0293
89170 LAVAU	000 ON 639	2.3505
89170 LAVAU	000 ON 641	2.5460
89170 LAVAU	000 ON 327	0.7220

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Ce dossier a été accusé réception au 20/06/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/144**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

ARNOULD Justine
Madagascar
89170 LAVAU

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-03-10-00039

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHOUX
FABRICE - N°2023/63



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur CHOUX Fabrice

32, rue d'Auxerre
89560 OUANNE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 10/03/2023

LRAR n° 1A 188 570 3907 4

N° DOSSIER DDT : 2023/63

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202302145424-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 56.0001 ha exploités par monsieur ARCHAMBAULT Gérard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/03/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CHOUX Fabrice demeurant à OUANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 56.0001 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 56.0001 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 AP 171 (A)	5.2057
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZK 9 (J)	2.0000
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZK 9 (K)	4.5000
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZK 9 (L)	1.9159
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZK 10 (J)	1.1000
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZK 10 (K)	1.0000
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZK 10 (L)	1.3874
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZL 35 (K)	2.3457
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZL 36	1.2000
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZK 25 (J)	9.6500
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZK 25 (K)	8.5000
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZK 25 (L)	7.5005
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZL 35	7.6400
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZL 36 (K)	1.6497
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZL 37 (J)	0.1060
89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE	000 ZL 37 (K)	0.2992

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-03-16-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DES VERDELETS - N°2023/52

EARL des VERDELETS
31 VAUVRILLE
58310 BOUHY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 16/03/2023

LRAR n° 1A 188 570 3902 9

N° DOSSIER DDT : 2023/52

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202302135399-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 16.5658 ha exploités par ARCHAMBAULT Gérard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/03/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL des VERDELETS demeurant à BOUHY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 16.5658 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 16.5658 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YP 131	0.2110
89520 SAINPUITS	000 ZI 63	0.1950
89520 SAINPUITS	000 ZI 62	0.3390
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YP 81	5.1270
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YV 90	4.8920
89520 SAINPUITS	000 ZI 61	5.8018

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-02-28-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DESNOYERS-DAGUET - N°2023/49



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DESNOUYERS-DAGUET

32, rue des grandes chenevières
89480 ANDRYES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 188 570 3919 7
N° DOSSIER DDT : 2023/49
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202302235612

AUXERRE, le 28/02/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 51.9074 ha exploités par monsieur MERLOT Didier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/02/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DESNOYERS-DAGUET demeurant à ANDRYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 51.9074 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 51.9074 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 OD 291	1.4640
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZH 9 (AJ)	10.0530
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZH 9 (AK)	10.0530
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZI 21	8.7700
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 29	5.3040
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 6 (J)	0.3045
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 6 (K)	0.3045
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 7 (J)	0.6490
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 7 (K)	0.6490
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 11	0.5620
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 12	0.1700
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 13	0.1340
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 31 (J)	7.1867
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 31 (K)	3.5933
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 40	2.7104

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-03-21-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES
PRES DE LA CURE - N°2023/58



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES PRES DE LA CURE
12 rue du bois
89440 ATHIE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 21/03/2023

LRAR n° 1A 195 202 2648 7
N° DOSSIER DDT : 2023/58
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 03/03/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 16,1555 ha exploités par l'EARL GUERREAU Christian. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/03/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 20/07/2023 vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DES PRES DE LA CURE demeurant à Athié a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 16,1555 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 16,1555 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
MONTREAL	C 866	11,0320
MONTREAL	A 340	5,1235

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-03-21-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GILLOPPE
DAMIEN - N°2023/57



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. GILLOPPÉ Damien

2 rue des mûriers
Sognes
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 21/03/2023

LRAR n° 1A 195 202 2649 4

N° DOSSIER DDT : 2023/57

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202303015756-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 86.4533 ha exploités par M. GILLOPPE Jacques. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/03/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. GILLOPPÉ Damien demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 86.4533 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 86.4533 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZA 21 (A)	4.0670
89260 PERCENEIGE	000 VW 15 (K)	2.3717
89260 PERCENEIGE	000 XO 17	1.0220
89260 PERCENEIGE	000 XO 73	1.3591
89260 PERCENEIGE	000 XO 67 (AJ)	12.0075
89260 PERCENEIGE	000 XY 78 (J)	5.4801
89260 PERCENEIGE	000 ZR 9 (K)	9.0090
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZA 21 (B)	6.7035
89260 PERCENEIGE	000 VW 18	0.1806
89260 PERCENEIGE	000 ZR 16 (AK)	3.4687
89260 PERCENEIGE	000 ZR 16 (AJ)	1.1563
89260 PERCENEIGE	000 ZR 13	0.5171
89260 PERCENEIGE	000 ZR 12	0.2731
89260 PERCENEIGE	000 ZR 9 (J)	5.1508
89260 PERCENEIGE	000 ZR 4 (K)	3.0006
89260 PERCENEIGE	000 ZR 4 (J)	6.0014
89260 PERCENEIGE	000 ZR 3	0.8670
89260 PERCENEIGE	000 XY 2	0.3340
89260 PERCENEIGE	000 XW 8	0.3690
89260 PERCENEIGE	000 XO 74	3.2212
89260 PERCENEIGE	000 XO 36	0.0414
89260 PERCENEIGE	000 XO 19 (A)	0.3690
89260 PERCENEIGE	000 XO 18	2.4010
89260 PERCENEIGE	000 XO 11	0.6960
89260 PERCENEIGE	000 XO 10	0.7520
89260 PERCENEIGE	000 VX 16	0.5097
89260 PERCENEIGE	000 VW 19	2.9665
89260 PERCENEIGE	000 VW 16	3.1596
89260 PERCENEIGE	000 VW 15 (L)	2.3717
89260 PERCENEIGE	000 VW 15 (J)	4.7436
89260 PERCENEIGE	000 OU 156	1.1572
10290 TRANCAULT	000 ZI 38	0.7259

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-06-00032

Réponse à un rescrit - KEIJZER Lenneke -
N°2023/161



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/07/2023

Madame,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface totale de **3,1721 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
TOUCY	F 54	1,4061 ha
TOUCY	F 60	1,5590 ha
TOUCY	F 61	0,2070 ha

Cette demande de rescrit a été enregistrée au 26/06/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, sous les références suivantes : **2023/161**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Mme KEIJZER Lenneke
6 bis avenue du Général de Gaulle
02400 CHIERRY

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-06-00033

Réponse à un rescrit - PILLIET Yoann -
N°2023/146



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/07/2023

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées aux départements de l'Yonne et de l'Aube, pour une surface totale de **81,1130 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CARISEY	ZC 11	0,3120
CARISEY	ZC 135	0,3757
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	ZB 4	2,4324
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	ZE 13	2,5594
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	ZE 15	0,5914
PERCEY	C 695	0,6673
PERCEY	ZD 5	0,6102
PERCEY	ZD 8	6,9166
PERCEY	ZE 45	0,7000
PERCEY	ZE 46 J	1,0350
PERCEY	ZE 46 K	2,2417
PERCEY	ZE 47 J	0,7260
PERCEY	ZE 47 K	2,0098
PERCEY	ZE 53	0,0300

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

PERCEY	ZE 54	0,1000
PERCEY	ZE 55	0,0941
PERCEY	ZE 56	0,0893
PERCEY	ZE 57 A	0,6555
PERCEY	ZE 58	0,0500
PERCEY	ZE 59 A	0,9090
PERCEY	ZE 59 B	0,0911
PERCEY	ZE 60 J	0,5520
PERCEY	ZE 60 K	0,7364
PERCEY	ZE 61 J	2,1681
PERCEY	ZE 61 K	0,9160
PERCEY	ZE 62 AJ	0,3068
PERCEY	ZE 62 AK	0,0940
PERCEY	ZE 63 AJ	0,9000
PERCEY	ZE 64 J	5,3331
PERCEY	ZE 64 K	1,0550
PERCEY	ZE 64 L	1,0550
PERCEY	ZH 33	0,9536
PERCEY	ZH 37	0,3267
PERCEY	ZI 11 J	3,5000
PERCEY	ZI 11 K	3,5000
PERCEY	ZI 15 J	1,3343
PERCEY	ZI 20 AJ	0,3851
PERCEY	ZI 20 AK	0,3851
PERCEY	ZI 23	2,0467
PERCEY	ZI 24 A	2,3437
PERCEY	ZI 38 J	3,1270
PERCEY	ZI 38 K	1,6534
PERCEY	ZI 39 J	1,2960

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

PERCEY	ZI 39 K	0,7553
PERCEY	ZI 40 J	0,5940
PERCEY	ZI 40 K	0,5915
VILLIERS-VINEUX	A 20	0,1775
VILLIERS-VINEUX	A 21	0,1575
VILLIERS-VINEUX	A 22	0,1493
VILLIERS-VINEUX	A 174	0,4968
VILLIERS-VINEUX	B 55	0,0924
VILLIERS-VINEUX	ZA 19	0,3710
VILLIERS-VINEUX	ZA 20	0,3790
VILLIERS-VINEUX	ZA 56	0,4370
VILLIERS-VINEUX	ZA 57	1,0380
VILLIERS-VINEUX	ZB 4	0,8580
VILLIERS-VINEUX	ZB 19 J	0,3880
VILLIERS-VINEUX	ZB 19 K	0,3880
VILLIERS-VINEUX	ZB 38	1,0005
VILLIERS-VINEUX	ZB 60	0,2000
VILLIERS-VINEUX	ZB 61	0,2000
VILLIERS-VINEUX	ZB 98	0,6880
VILLIERS-VINEUX	ZB 145	0,7517
VILLIERS-VINEUX	ZB 146	0,3389
VILLIERS-VINEUX	ZB 149	0,4251
VILLIERS-VINEUX	ZB 150 J	0,4515
VILLIERS-VINEUX	ZB 150 K	0,4515
VILLIERS-VINEUX	ZC 8	0,7830
VILLIERS-VINEUX	ZC 11	1,6900
VILLIERS-VINEUX	ZC 25	0,7450
VILLIERS-VINEUX	ZD 11	0,2310
VILLIERS-VINEUX	ZD 59	0,2010

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VILLIERS-VINEUX	ZD 60	0,9290
VILLIERS-VINEUX	ZD 85	0,3730
VILLIERS-VINEUX	ZD 125	0,7080
VILLIERS-VINEUX	ZD 129	0,5650
VILLIERS-VINEUX	ZD 151 A	0,1670
VILLIERS-VINEUX	ZD 151 B	0,3060
VILLIERS-VINEUX	ZD 152	0,3990
VILLIERS-VINEUX	ZD 153 A	0,1420
VILLIERS-VINEUX	ZD 157	0,0577
VILLIERS-VINEUX	ZD 193	0,1866
VILLIERS-VINEUX	ZD 239	0,0737
VILLIERS-VINEUX	ZE 3	0,1710
VILLIERS-VINEUX	ZE 4	0,5220
VILLIERS-VINEUX	ZE 5	0,3820
VILLIERS-VINEUX	ZE 47	0,8190
VILLIERS-VINEUX	ZE 49	0,3210
VILLIERS-VINEUX	ZE 106 J	0,1230
VILLIERS-VINEUX	ZE 106 K	0,1230
VILLIERS-VINEUX	ZE 107 J	0,2230
VILLIERS-VINEUX	ZE 107 K	0,2230
VILLIERS-VINEUX	ZE 116	0,7400
VILLIERS-VINEUX	ZE 183	0,2410
VILLIERS-VINEUX	ZH 5	0,6030
VILLIERS-VINEUX	ZH 6	0,5200

Cette demande de rescrit a été enregistrée au 30/06/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, sous les références suivantes : 2023/146.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Cette décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

**PILLIET Yoann
45, route de Méry
10700 POUAN-LES-VALLEES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

5/5

Information: Inverse the order of the report and add the following information:

Information: Inverse the order of the report and add the following information:

Information: Inverse the order of the report and add the following information:

Information: Inverse the order of the report and add the following information:

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Administration,
de l'Architecture, et de la Poste
Christian BLANC

Direction Régionale
de l'Administration,
de l'Architecture, et de la Poste

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-12-00008

Réponse à un rescrit - SCHALLER Romain -
N°2023/172



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. SCHALLER Romain

Dijon, le 12/07/2023

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime applicable à votre projet d'installation sans apport de foncier, d'une part dans la SCEA DOMAINE GALLY SCHALLER sur 0,6462 ha et d'autre part dans le GAEC DES GARENNES sur 159,8880 ha, dont le siège est situé dans la commune de BERNOUIL (89360).

Ce dossier a été accusé réception 07/07/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/172**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

M. SCHALLER Romain
4 place Saint Eustache
Les Millois
89360 BERNOUIL

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-23-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SARL HUET L. à
Clessé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SARL HUET L.
Monsieur Laurent HUET
Route de Germolles
71260 CLESSE

Mâcon, le 23 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023011

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 42,81 ha situés sur les communes de :

- **BISSY-LA-MACONNAISE** : E79, E82
- **BRAY** : B395, B408, B409, B411, B412, B511,
- **CLESSE** : A533, A548, A625, B171, B172, B176, B274, B328, C88, C531, C532, C533, C534, C543, C561, C572, C584, C585, C593, C650, C700, D75, D76, D657, D695, E71, E244, E245, E246, E370, G258, G264, G265, G280, G475, G505, G507, G508, G509, G510, G515, G559, G560, G561, G563, G565, G567, G580, G581, G815, G816, G817, G818, H176, H177, H527, H528, H529, ZB91, ZB92, ZD12, ZD36, ZD78, ZD79, ZE68, ZE87, ZE203, ZE206
- **LAIZE** : ZA8, ZA9, ZA11, ZC308 (anciennement 42), ZC43, ZC48, ZC54, ZC55, ZC57, ZC61, ZC68, ZC84, ZC160, ZC162, ZK26
- **PERONNE** : A194, A286, A298, B195, B196, B200, B1018, B1020, B1022, B1190, B1192
- **SAINT-AURICE-DE-SATONNAY** : ZB89, ZC57
- **VIRE** : F161, F162, F163, F251, F252, F253, F665, F735, F736, F753, F754

exploités par Monsieur Laurent HUET.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 mars 2023 sous le n° 2023011.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-22-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Philippe
CHOLLET à Authumes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur CHOLLET Philippe
20 route du Fay
71270 AUTHUMES

Mâcon, le 22 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023100

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,64 ha situés sur la commune de SENS-SUR-SEILLE (ZO5).

Votre dossier a été enregistré complet au 22 mars 2023 sous le n° 2023100.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-07-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de la SARL
DURIAUX à Laives



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DURIAUX
2, rue la longue raie
71240 LAIVES

Mâcon, le 7 avril 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié- Dossier n° 2023014

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,86 ha.

Suite à une erreur de frappe, la commune portée sur l'accusé de réception en date du 23 janvier 2023 est erronée. Votre demande porte sur 7,86 ha situés sur la commune de **SENNECEY-LE-GRAND** (AM19, AM25, AM20, AM21, AM196, AM199), exploités par Christine LACOTE.

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été transmis en date du 23 janvier 2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2023 sous le n° 2023014.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 mai 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-24-00002

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à
COSTANTINI Anthony, des terres agricoles
situées à ETRELLES - VILLERS CHEMIN (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COSTANTINI Anthony
6 rue des rochets
70700 BONNEVENT - VELLOREILLE

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Tél : 03 39 59 41 69
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A 207 141 9527 4

Dijon, le 24/07/2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none">Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	

P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier et safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE
DRAAF

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/07/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 09/02/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	COSTANTINI Anthony BONNEVENT VELLOREILLE - 70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA DE LA TOUR 22 ha 57 a 80 ca en concurrence ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE (70) – VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 12/04/2023 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande de concurrente de Monsieur CHEVIET Vincent déposée le 05/04/2023 dans les délais de publicité fixés au 13/04/2023, pour un total de 22 ha 57 a 80 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente NON SOUMISE de Monsieur PHILIPPE Alexis déposée le 13/04/2023 dans les délais de publicité fixés au 13/04/2023, pour un total de 22 ha 57 a 80 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur COSTANTINI Anthony et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

151,88 ha de SAUp avec 1 UTA -soit une dimension économique de 151,88 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

- Monsieur CHEVIET Vincent et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

85,33 ha de SAUp avec 1,7 UTA - soit une dimension économique de 50,19 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur PHILIPPE Alexis et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

67,71 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de 67,71 (SAUp/Valeur actif)

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur COSTANTINI Anthony** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celles de Monsieur CHEVIET Vincent et de Monsieur PHILIPPE Alexis ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur **COSTANTINI Anthony** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE** et celle de **VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES**, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZO 30	10,1440
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZO 31	8,8880
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	ZK 4	3,5460
		22,5780

Soit une surface totale de 22 ha 57 a 80 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur Régional
de l'Administration
de l'Agriculture, de la Pêche
et de la Ruralité

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-11-00006

AUTORISATION D EXPLOITER : décision de
classement SANS SUITE à LAMBERT Marie Anne
pour des terres agricoles situées à GERMIGNEY
(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LAMBERT Marie Anne
13 rue de l'église
70100 CHAMPVANS

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Tél : 03 39 59 41 69
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A 207 141 9516 8

Dijon, le 11/07/2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none">Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	

P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier et safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 11/07/2023

LR avec AR n° : 1A 207 141 9516 8

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Classement sans suite de votre demande

Madame,

- Considérant votre demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures portant sur une surface totale de 07ha 71a 20ca pour des parcelles situées sur la commune de GERMIGNEY (70) reçue à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône le 21/03/2023 ;

- Considérant que le projet et l'étude économique fournis mettent en exergue l'acquisition d'un cheval et la mise en place d'une surface de jardin familial ;

- Considérant que ces deux activités correspondent à des activités de loisirs ;

- Considérant que, selon l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, le contrôle des structures des exploitations agricoles ne s'applique qu'aux activités agricoles correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ;

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sur délégation de M. le Préfet de région, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône classe votre demande sans suite.

A cet effet, vous ne pourrez, concernant la demande précitée, vous prévaloir d'une autorisation implicite mentionnée à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par délégation,

LAMBERT Marie Anne
13 rue de l'église
70100 CHAMPVANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La Directrice Régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Joanne POTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-18-00006

AUTORISATION D EXPLOITER à CHEVIET
Vincent, des terres agricoles situées à ETRELLES -
VILLERS CHEMIN (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CHEVIET Vincent
18 vieille route
70700 BUCEY-LES-GY**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Tél : 03 39 59 41 69
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A 207 141 9528 1

Dijon, le 24/07/2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none">Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	

P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier et safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE
FRANCE

BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE
FRANCE

BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE
FRANCE

BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE
FRANCE

BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE
FRANCE

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE
FRANCE

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/07/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 05/04/2023 et considérée comme complète le 05/04/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur CHEVIET Vincent BUCEY LES GY - 70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DE LA TOUR
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	22 ha 57 a 80 ca en concurrence ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE (70) – VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale de Monsieur **COSTANTINI Anthony** réceptionnée le 09/02/2023, pour un total de 22 ha 57 a 80 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente **NON SOUMISE** de Monsieur **PHILIPPE Alexis** déposée le 13/04/2023 dans les délais de publicité fixés au 13/04/2023, pour un total de 22 ha 57 a 80 ca ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- **Monsieur COSTANTINI Anthony et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

151,88 ha de SAUp avec 1 UTA -soit une dimension économique de 151,88 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

- **Monsieur CHEVIET Vincent et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

85,33 ha de SAUp avec 1,7 UTA - soit une dimension économique de 50,19 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- **Monsieur PHILIPPE Alexis et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

67,71 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de 67,71 (SAUp/Valeur actif)

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur COSTANTINI Anthony** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celles de Monsieur **CHEVIET Vincent** et de Monsieur **PHILIPPE Alexis** ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de Monsieur **CHEVIET Vincent** et celle de Monsieur **PHILIPPE Alexis** répondent un rang de priorité **équivalent (P1)** ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDERANT que Monsieur **CHEVIET Vincent** comptabilise un total de 55 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que Monsieur PHILIPPE Alexis comptabilise un total de 45 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les demandes de Monsieur CHEVIET Vincent et celle de Monsieur PHILIPPE Alexis sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur CHEVIET Vincent est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE et celle de VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZO 30	10,1440
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZO 31	8,8880
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ET RELLES	ZK 4	3,5460
		22,5780

Soit une surface totale 22 ha 57 a 80 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional
de l'Administration
de l'Agriculture et de la Pêche
Christophe BLANCHET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-11-00007

CONTROLE DES STRUCTURE : décision de non
soumission à l' EARL LES VEAUX DE
CHATOILLON pour des terres agricoles situées à
LA ROCHE MOREY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/07/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de LA ROCHE MOREY (Haute-Saône) pour une surface de **22 ha 23 a 00 ca.**

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 31	4,6880
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 32	1,0610
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 34	6,2420
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 35	0,2520
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 36	1,7960
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 3	1,0600
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 4	0,0880
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 5	7,0430
		22,2300

Ce dossier a été réceptionné le 21/06/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-105.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

EARL LES VEAUX DE CHATOILLON
PASSARD Sandrine
31 rue des Vignerons
70120 LA ROCHE MOREY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER